

MODIFICATION N°1

REGLEMENT GRAPHIQUE  
APRES MODIFICATION  
Echelle : 1/7 500°

PLU APPROUVE : 11 septembre 2013  
ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION : 07 juin 2017  
DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION : 10 avril 2017  
ENQUETE PUBLIQUE : du 10 juillet au 11 août 2017  
APPROBATION DE LA MODIFICATION :

3.2.a

Bureau d'études UrbaDoc  
Chef de projet : Tony PERRONE  
56, Avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
05 34 42 02 91  
contact@le-urbaDoc.fr

Légende

Zones Urbaines

- Ua : zone urbanisée correspondant au bourg (ass. collectif)
- Ub1 : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires (ass. collectif - densité affirmée)
- Ub11 : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires incluse dans le PPRI (ass. collectif - densité affirmée)
- Ub2 : zone urbanisée correspondant à une zone mixte habitat/commerces/services (ass. collectif - densité affirmée)
- Uc : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires (ass. collectif - densité modérée)
- Ud1 : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires (ass. non collectif - densité faible)
- Ud11 : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires incluse dans le PPRI (ass. non collectif - densité faible)
- Ud2 : zone urbanisée correspondant aux extensions pavillonnaires en frange du bourg (ass. non collectif - densité faible)
- Ue : zone urbanisée correspondant aux équipements communaux, infrastructures de loisirs (ass. collectif)
- Ums1 : zone urbanisée à vocation d'activités médico-sociales (ass. collectif)
- Ums2 : zone urbanisée à vocation d'activités médico-sociales (ass. non collectif)
- Ux : zone urbanisée à vocation d'activités artisanales (ass. non collectif)

Zones A Urbaniser

- AU : zone à urbaniser à vocation mixte habitat/commerces/services (ass. collectif)
- AUm : zone à urbaniser à vocation mixte d'habitat et/ou de commerce (ass. collectif)
- AUms : zone à urbaniser à vocation mixte d'habitat et/ou d'activités médico-sociales (ass. collectif)
- AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales (ass. non collectif)
- AUph : zone à urbaniser à vocation d'activité photovoltaïque (ass. non collectif)
- AUO : zone à urbaniser fermée à vocation mixte habitat/commerces/services (ass. collectif)
- AUOx : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités artisanales (ass. non collectif)

Zones Agricoles

- A : zone agricole
- Ai : habitat diffus en zone agricole

Zones Naturelles

- N : zone naturelle
- Ni : zone naturelle incluse dans le périmètre du PPRI
- Nl : zone naturelle de loisirs
- Nli : zone naturelle de loisirs incluse dans le périmètre du PPRI
- Nml : champ de manoeuvre militaire
- Nu : parc en milieu urbain

Les indices "i" sont basés sur les données du PPRI du bassin du Tarn. Seul ce dernier document reste opposable.

Autres prescriptions

- Element de paysage protégé au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme
- Element constitutif de la trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article R123-12 alinéa 4 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Bâtiment agricole autorisé à changer de destination

Liste des emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Extension du cimetière	Commune	1195 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'un accès	Commune	245 m <sup>2</sup>

